



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2019
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

la séance est ouverte à 17h00

LE CONSEIL :

ENTEND MME LA PRESIDENTE faire l'exposé des principaux événements qui ont marqué la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers depuis la dernière réunion de l'Assemblée Communautaire.

ENTEND MME LA PRESIDENTE donner lecture du compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Communautaire (délibération 2017-128 du 29 juin 2017), en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE, à l'unanimité la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calais et la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais à compter du 1^{er} décembre 2019 ; **Donne, à l'unanimité**, l'accord au projet de périmètre de la future communauté proposé par le Préfet dans son arrêté du 27 septembre 2019 ; **APPROUVE, à l'unanimité**, que cette fusion conduise à la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers » ; **APPROUVE, à l'unanimité**, les statuts de ladite communauté tels qu'annexés à l'arrêté de périmètre, étant rappelé qu'en application de l'article L.5211-41-3 du CGCT précité la communauté sera substituée dans les droits, biens, obligations, contrats et compétences des anciennes communautés. L'ensemble du personnel des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, après intervention de M. FAUQUET.

DECIDE, à l'unanimité par une motion, de s'engager à respecter la parole donnée et de signer, une fois la fusion des communautés réalisées à partir du 1^{er} décembre 2019, la convention de réciprocité sur la base des engagements, le partage à 50%, déduction faite des charges transférées, des ressources fiscales excédentaires issues du projet *Eleclink* sur Peuplingues et d'engager ledit contrat sur une durée minimale de deux mandats municipaux soit 12 ans. Ce contrat sera signé entre les Communautés d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et de Communes du Pays d'Opale en présence de l'Etat, témoin de la démarche engagée.

AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer le document de contractualisation et tout document s'y rapportant pour sa mise en œuvre, entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

APPROUVE, à l'unanimité, la modification de la liste des emplois permanents et **AUTORISE, à l'unanimité MME LA PRESIDENTE**, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les actes individuels relatifs à ces nominations.

AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE ou, en cas d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection à signer le contrat de recrutement d'une durée d'un an, éventuellement renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche de l'agent contractuel ; et **Fixe** la rémunération en référence à celle d'un technicien territorial 8^{ème} échelon, indice brut 478 en application du décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux, augmentée de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial.

APPROUVE, à l'unanimité, la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour la fourniture et la réparation de flexibles hydrauliques pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, **AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE,** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement, et **AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer l'accord cadre en résultant avec le prestataire retenu pour le compte de l'Agglomération ainsi qu'à prendre toute décision relative à son exécution.

APPROUVE, à l'unanimité, la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Calais, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'acquisition d'une solution progicielle ; **AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE,** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement, et à lancer la consultation des entreprises et, en cas d'insuccès, de procéder, sur décision de la Commission d'Appel d'offres, soit au lancement d'un nouveau dialogue compétitif sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit au lancement d'une procédure négociée ou de toute autre procédure.

AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer la convention cadre « Territoires d'industrie » avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, l'État et la région Hauts-de-France, pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « Territoires d'industrie » sur le territoire Boulonnais - Calaisis.

AUTORISE, à l'unanimité, les modifications des conditions de versement du prix de rachat de la ZAC de la Briquèterie par Grand Calais Terres & Mers à la commune de Fréthun fixées par la délibération 2017-297 du 21 décembre 2017 ; **APPROUVE à l'unanimité,** les nouvelles conditions de versement de ce prix de rachat, à savoir : versement du prix en trois fois, sur trois exercices budgétaires consécutifs, après signature de l'acte authentique ; et **AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer l'acte authentique de rachat et tous les documents nécessaires à la formalisation de cette acquisition à la commune de Fréthun.

APPROUVE à l'unanimité, la cession d'un lot de 28 000 m² environ constitué des parcelles cadastrées ; AB; 153p; 154; 156; 193; 195p; 196; 200; 202; 204; 214p; 216p; 218p, au prix de 35 € HT/m², soit un prix de vente prévisionnel de 980 000,00 € HT, au profit de la CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE ou de ses éventuels substitués, et **AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE,** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer tout acte et document nécessaire à la formalisation de cette cession.

VALIDE, à l'unanimité, l'approbation de la cession par Territoires Soixante-Deux d'un ensemble foncier de 96 996 m² environ en ZAC de la Turquerie à la SAS des Estuaires ou à ses éventuels substitués ; **VALIDE,** l'accord sur le prix de vente, établi de façon prévisionnelle à 1 842 924 euros HT (sous réserve des documents d'arpentage), TVA sur marge en sus ; **APPROUVE** les nouvelles modalités de paiement, et **AUTORISE, MME LA PRESIDENTE** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer ledit avenant n°5 au traité de concession d'aménagement avec la société Territoires Soixante-Deux.

AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE à approuver la demande d'agrément sollicitée pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Calaisis en tant qu'établissement assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique pour une durée de 5 ans ; et **AUTORISE, MME LA PRESIDENTE** à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, tout élément relatif à cette demande.

AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les conventions de partenariat en conséquence, ainsi que toutes pièces et avenants utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

APPROUVE à l'unanimité, le rapport d'activités 2018 du SEVADEC, après interventions de M. ALLEMAND et de Mme la Présidente.

EMET, avec 45 voix pour et 1 abstention un avis favorable sur la modification statutaire du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC) ; **AUTORISE, MME LA PRESIDENTE** à transmettre cet avis au SITAC.

DECIDE à l'unanimité, de se prononcer favorablement à la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, en vue de la régularisation administrative des réseaux d'assainissement pluviaux du Port de Calais.

AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer la convention de financement 2019 pour l'entretien des canaux du Calaisis par le Syndicat Mixte du Pays du Calaisis (SYMPAC), ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE, à l'unanimité, la décision modificative n°4 du Budget Général de l'exercice 2019, après intervention de Mme la Présidente.

VOTE, à l'unanimité, la décision modificative n°4 du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2019.

VOTE, à l'unanimité, la décision modificative n°4 du Budget annexe de l'Aéroport Calais-Marck de l'exercice 2019.

VOTE, à l'unanimité, les autorisations de programme du budget 2019 du budget général.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur le transfert des frais d'études sur les comptes 23 pour les travaux en cours et 20 ou 21 pour les opérations terminées, et d'amortir les frais d'études et d'insertion non suivis de travaux. **AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE** à ouvrir les crédits en dépenses et en recettes sur le chapitre 041 à hauteur de 80 983,55 € pour le budget général et de 111 069,67 € pour le budget annexe de l'assainissement. **AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE** à ouvrir les crédits en recettes sur le chapitre 040 et en dépenses sur le chapitre 042 à hauteur de 6 016,36 € pour le budget général.

DECIDE, à l'unanimité d'entériner les montants plafonds fixés concernant les attributions de subventions sur le budget 2019 et **AUTORISE MME LA PRESIDENTE** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les documents (conventions, avenants ...) liés à l'allocation desdites subventions.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des produits du Budget Général pour un montant total de 2 041.77 euros.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des produits du Budget annexe Assainissement pour un montant total de 33 360.90 euros.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des produits du Budget annexe Aéroport Calais-Marck pour un montant total de 1 242.79 euros.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en en non-valeur des produits du Budget SPANC pour un montant total de 202.52 euros.

AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE à attribuer le fonds de concours d'un montant total de 99 555 euros à la commune de Coquelles en vue de participer au financement des projets d'investissement de la commune pour un montant total de 301 349,00 euros et **AUTORISE MME LA PRESIDENTE** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les documents (conventions, avenants ...) liés à l'allocation dudit fonds de concours.

AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE à attribuer le fonds de concours d'un montant total de 96 000 euros à la commune de Sangatte en vue de participer au financement des projets d'investissement de la commune pour un montant total de 900 000,00 euros et **AUTORISE MME LA PRESIDENTE** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les documents (conventions, avenants ...) liés à l'allocation dudit fonds de concours.

AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE à attribuer les fonds de concours d'un montant total de 20 000 euros à la commune de Coulogne en vue de participer au financement des projets d'investissement de la commune pour un montant total de 67.179,38 euros et **AUTORISE MME LA PRESIDENTE** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les documents (conventions, avenants ...) liés à l'allocation desdits fonds de concours.

AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE à attribuer les fonds de concours d'un montant total de 30 000 euros à la commune de Les Attaques en vue de participer au financement des projets d'investissement de la commune pour un montant total de 596 000 euros et **AUTORISE MME LA PRESIDENTE** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les documents (conventions, avenants ...) liés à l'allocation desdits fonds de concours.

AUTORISE, à l'unanimité, MME LA PRESIDENTE à attribuer les fonds de concours d'un montant total de 278 812 euros à la commune de Marck en vue de participer au financement des projets d'investissement de la commune pour un montant total de 2 055 880 euros et **AUTORISE MME LA PRESIDENTE** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à signer les documents (conventions, avenants ...) liés à l'allocation desdits fonds de concours.

APPROUVE, à l'unanimité, les plans de financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019 et **AUTORISE, MME LA PRESIDENTE** ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection, à accepter le versement des subventions et à signer tout document afférent à l'obtention de ces subventions.

DECIDE, à l'unanimité, la prolongation et les ajustements proposés dans le cadre de l'avenant à la Convention de Délégation et **AUTORISE, MME LA PRESIDENTE** à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-Présidents pris dans l'ordre de leur élection les documents (conventions, avenants...) liés à l'allocation dudit fonds FEDER.

La séance est levée à 17h55